



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

Arrêté N° MA-ARE-2018-018

26 mars 2018

OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES DU PUBLIC AUX SITES SUS VISES PARCELLE FORESTIERE FACE A LA MAIRIE/AIRE DE JEUX DES ECUREUILS/CONTRES ALLEES RUE DES CEVENNES,RUE DES BLAIREAUX,RUE DU PATUS

Le Maire de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213-2 L2212-1 L2212-2 L2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu la demande présentée par la **Commune de Saint Clément de Rivière représentée par Monsieur le Maire CAYZAC Rodolphe**, la Mairie domiciliée Avenue de Bouzenac en date du **26/03/2018** qui souhaite **interdire temporairement l'accès aux sites mentionnés par le présent arrêté considérés comme dangereux pour le public** .

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux suite aux dernières intempéries et fortes rafales de vent pouvant fragiliser les arbres et causer des chutes de branches ou déracinement d'interdire l'accès aux sites à toute personne autre que le propriétaire ou agents communaux dûment diligentés par le maire;

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de branches et ou déracinement d'arbres;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès aux sites concernés par l'affichage du présent arrêté;

Arrête

Article 1- A compter du **27 Mars 2018** la fréquentation et l'accès aux sites concernés par l'affichage du présent arrêté seront interdits à toute personne autre que le propriétaire ou agents communaux dûment diligentés par le maire;

Article 2- Sont concernés : la parcelle forestière située en face de l'hôtel de ville de Saint Clément de Rivière identifiée au cadastre BK411/ l'aire de jeux des Ecureuils Allée des écureuil/ les contres allées Rue des Cévennes Rue des Blaireaux Rue du Patus;

Article 3- Cette interdiction sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en oeuvre d'un balisage avec le concours des Services techniques de la Saint Clément de Rivière afin d'établir un périmètre de sécurité;

Article 4- La commune par mesure de précaution mettra en place ce dispositif afin d'éviter à toute personne empruntant le domaine public sa mise en danger;

Article 5- Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les sites concernés;

Article 6- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la voirie, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
Maire, M. Rodolphe CAYZAC



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 Janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :

Ampliation

- MAIRIE SAINT CLEMENT DE RIVIERE: mairie@saint-clement-de-riviere.fr
- SERVICES TECHNIQUES: service.technique@saint-clement-de-riviere.fr
- Police Municipale de Saint Clément de Rivière : police.municipale@saint-clement-de-riviere.fr
- EDSR34 : edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Hérault Transport : info@herault-transport.f